

BONDY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 AVRIL 2026

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

29.04.26-04

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril, à 18 heures et 6 minutes, se sont réunis les membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, sous la présidence de Monsieur Stephen HERVE, sur convocation individuelle, faite le 16 avril, en exécution du décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Stephen HERVE
Monsieur Patrick GIBERT
Madame Christelle LE GOUALLEC
Madame Nezha DECOURRIERE
Madame Chanaz RODRIGUES
Madame Myriam MANSOURI
Monsieur Patrice PEYTAVIN, UDAF
Madame Sylvette GIRAUD, CROIX ROUGE FRANCAISE
Monsieur Antoine CHABOT, SECOURS CATHOLIQUE
Madame Sanaa HARNOUFI, LES RESTOS DU CŒUR
Madame Sandra QUERON, EQILIB

ETAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSES/

Madame Mariata BERTE
Monsieur Christian BILLOTTE
Madame Eliane LOUISON, LE LIEN SOCIAL
Madame Samira BOUJNANE, 10/DYS

ONT DONNE PROCURATION :

Madame Joëlle MOTTE à Monsieur Stephen HERVE
Madame Chantal GARDET, BONDY VADROUILLE à Madame Sylvette GIRAUD

ONT ETE INVITES :

Monsieur Ilhan YILDIZ,
Madame Céline GILBERTON.

Secrétaire de séance : Mme Audrey GUENICHE, Directrice du CCAS



APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU SAD-S, BUDGET ANNEXE DU CCAS

LE CONSEIL

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L313-12-2 ;

VU la délibération n° 21.10.2021-03 du conseil d'administration du CCAS du 21 octobre 2021, relative à la création d'un budget annexe au budget principal du CCAS, destiné au suivi de l'activité du service infirmier de maintien à domicile (SIMAD), à compter du 1^{er} janvier 2024 avec la nomenclature M22 ;

VU la délibération n° 19.02.26-02 du conseil d'administration du CCAS du 19 février 2026, relative au changement de dénomination du SIMAD, désormais intitulé SAD-S (Service Autonomie à Domicile – Soin).

VU la délibération n° 11.04.25-06 du conseil d'administration du 11 avril 2025 du CCAS portant approbation du budget primitif 2025 du SIMAD, budget annexe du CCAS ;

VU la délibération n° 26.06.25-07 du conseil d'administration du 26 juin 2025 du CCAS portant approbation du budget supplémentaire 2025 du SIMAD, budget annexe du CCAS ;

VU la délibération n° 19.02.26-01 du 19 février 2026 relative au débat d'orientation budgétaire 2026 ;

VU la maquette du budget primitif 2026 du SAD-S, budget annexe du CCAS, jointe à la présente délibération ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2026 du SAD-S, budget annexe du CCAS, tel que joint à la présente délibération, s'équilibrant en dépenses et en recettes, et se présentant comme suit :

	Budget 2026 proposé
Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	91 354 ,76 €
Groupe II : dépenses afférentes au personnel	916 952,92 €
Groupe III : dépenses afférentes à la structure	64 996,81 €
Total des dépenses d'exploitation	1 073 304,49 €
Groupe I : produits de la tarification	1 073 304,49 €
Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	0 €
Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0 €
Total des produits d'exploitation	1 073 304,49 €

DIT que la Directrice du CCAS est en charge de l'exécution de la présente décision.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR COPIE CONFORME
LE PRESIDENT DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE